

2. ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

2.1. Présentation de l'assainissement collectif

2.1.1. Système de collecte

LES RESEAUX

Le tableau ci-dessous liste les caractéristiques de chaque système d'assainissement du territoire permettant la collecte, le transfert et le traitement des effluents :

	Réseau unitaire (ml)		Réseau séparatif (ml)		TOTAL (ml)	Traitement (1000 EH)	Abonnés
	Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Refoulement			
LAUTREC	4 681	-	6 684	379	11 744	Lagunage (1000 EH)	369

Tableau 3 : Caractéristiques du système d'assainissement

Le système d'assainissement du bourg de Lautrec est mixte, il est composé 39% de réseaux unitaires et 56% de réseaux séparatifs. Les effluents sont majoritairement évacués de façon gravitaire mais la commune possède tout de même 1 PR pour pouvoir récupérer les effluents d'un point bas du secteur.

Le réseau d'assainissement d'eaux usées de la zone d'étude présente un linéaire total de 12 km environ, il s'agit d'un réseau mixte.



Figure 6 : Plan des réseaux de la commune

A partir de la reconnaissance des réseaux effectuée en novembre 2024 sur l'ensemble du territoire, un bilan de l'état général et actuel du réseau de collecte des eaux usées a été dressé.

Le réseau est relativement ancien avec quelques tronçons vétustes, mais le fonctionnement global du réseau est correct. Les principales anomalies observées sur le terrain sont les suivantes :

- Présence de racines ou de radicelles pouvant laisser supposer la présence d'infiltration en nappe haute
- Présence de dépôt sur les banquettes, ou obstruant la canalisation, absence de cunette impliquant des écoulements difficiles
- Regards présentant des fissures sèches ou suintantes, ou des trous
- Nombreux tampons corrodés : présence d'H₂S ou tampons trop vieux
- Nombreux regards sont sous chaussée, ou en domaine privé

LES POSTES DE REFOULEMENT

La commune de Lautrec dispose d'un poste de refoulement dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

Nom	Diamètre (m)	Nombre de Pompes	Débit P1 (m³/h)	Débit P2 (m³/h)	Marnage (cm)	Type de fonctionnement	Trop plein	Télesurveillance
Lotissement	1.5	2	-	-	-	Poires de niveau	Oui	Non

Tableau 4 : Caractéristiques des postes de refoulement

LES DEVERSOIRS D'ORAGE

La commune de Lautrec dispose de 3 déversoirs d'orage dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom	Type	Ø Amont	Ø Aval	Ø Déversement	Exutoire
DO_NORD	Déversoir latéral	400	400	300	Pluvial
DO_BOURG	Déversoir latéral	600	200	600	Pluvial
DO_SUD	Déversoir latéral	600	200	200	Pluvial

Tableau 5 : Caractéristiques des déversoirs d'orage

2.1.2. Système de traitement

La commune de Lautrec dispose d'une station de traitement des eaux usées pour le bourg uniquement.

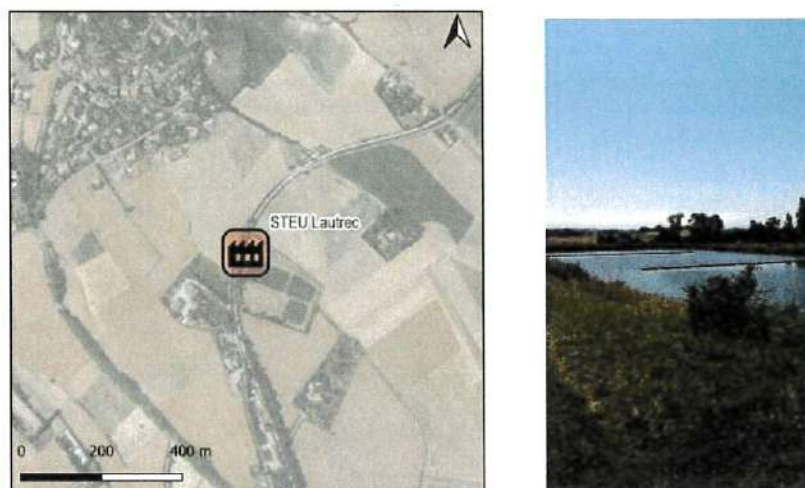


Figure 7 : Localisation des stations de traitement de Lautrec

La station de traitement des eaux usées de la commune repose sur un traitement de type Lagunage naturel. L'installation a été mise en service en 1993 et présente une capacité nominale de **1000 Equivalents Habitants (EH)**.

La station reçoit les effluents du bourg de Lautrec.

Les capacités nominales de la station sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Lautrec
Débit nominal de temps sec (m³/j)	150
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	60
Charge nominale en DCO (kg/j)	120
Charge nominale en MES (kg/j)	90
Charge nominale en NTK (kg/j)	-
Charge nominale en P (kg/j)	-

Tableau 6 : Capacités nominales des stations

Les stations sont soumises au document suivant :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Les normes de rejet des stations sont décrites dans le tableau suivant :

Paramètre	Concentration maximale de sortie	Concentration réductible moyenne journalière	Rendement minimum (%)
DBO ₅	35 mg O ₂ /l	70 mg O ₂ /l	60%
DCO	200 mg O ₂ /l	400 mg O ₂ /l	60%
MES	-	85 mg/l	50%

Tableau 7 : Norme de rejets

CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a jugé la station de traitement des eaux usées de Lautrec comme conforme en équipement et en performances épuratoires en 2022.

2.2. Présentation de l'assainissement non collectif

L'ensemble des données existantes concernant les installations d'assainissement non collectives (ANC) situées sur la commune sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Assainissement Non Collectif	Nombre d'ANC sur la commune
Abonnés ANC sur la commune	507
Installations non contrôlées	23
Installations contrôlées	484
Installations conformes	358
Installations non conformes	126
Dont installations présentant un risque pour l'environnement	11
Dont Absence d'installation	2

Tableau 8 : Conformité des installations ANC

La figure ci-dessous localise les installations ANC incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Cette localisation permet, d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité des ANC présent ainsi que leur état de fonctionnement.

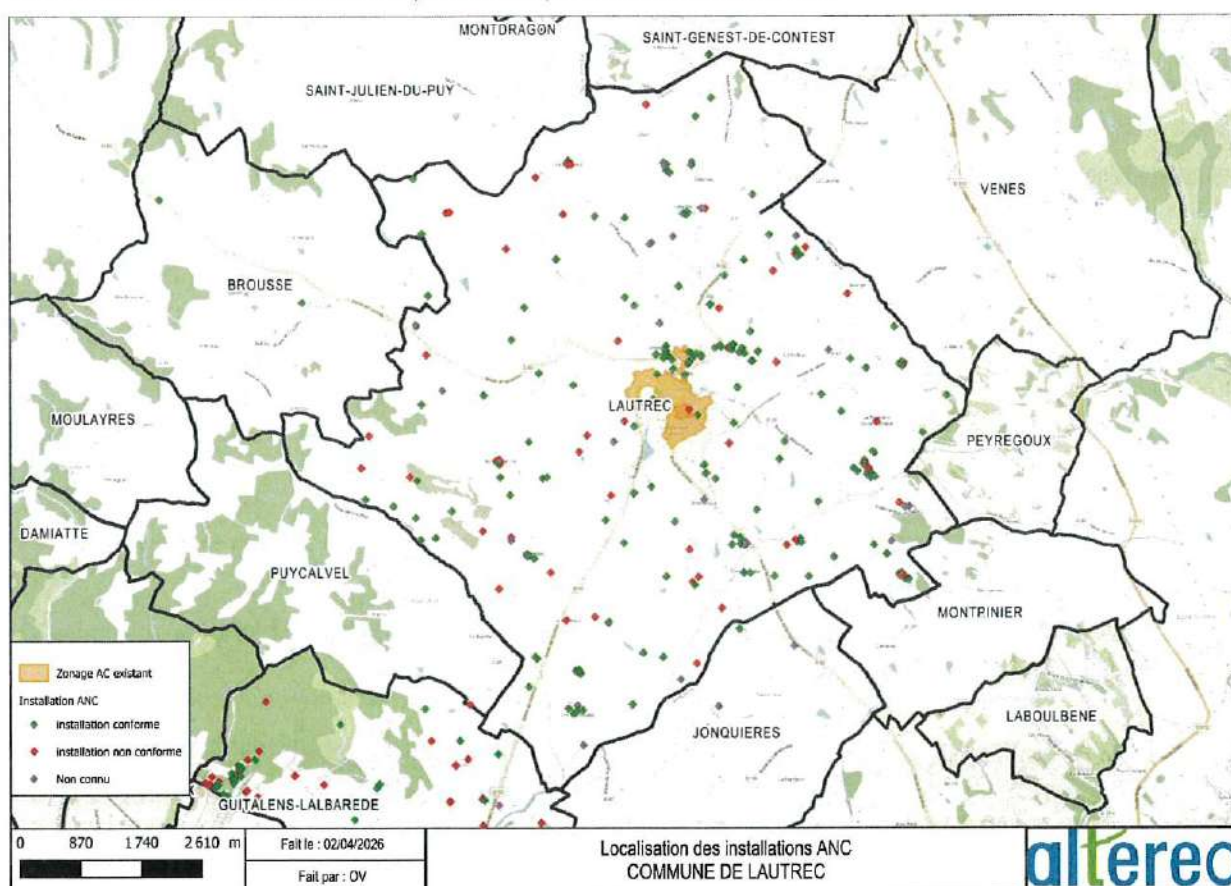


Figure 8 : Localisation des ANC sur le secteur d'étude

Dans une zone classée en assainissement collectif, toute habitation disposant d'un système d'assainissement non collectif (ANC) a vocation à être raccordée au réseau public dès lors que celui-ci est disponible. Conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire est tenu d'effectuer ce raccordement dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. À défaut, la commune peut engager des mesures incitatives ou coercitives, telles que l'application d'une redevance d'assainissement, voire une mise en demeure. Le maintien d'un dispositif ANC dans ce contexte ne peut être que temporaire ou justifié par des contraintes techniques particulières, et reste soumis au contrôle du SPANC.

Pour les habitations situées hors zonage d'assainissement collectif, les installations d'assainissement non collectif (ANC) doivent être conformes à la réglementation en vigueur afin de garantir la salubrité publique et la protection de l'environnement. En cas de non-conformité constatée, le SPANC peut prescrire la réalisation de travaux de réhabilitation dans un délai imparti, généralement de quatre